

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5646**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier situé 11, rue Mangetemps

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5646**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier situé 11, rue Mangetemps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain nu nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires céderaient le bien leur appartenant à titre gratuit, conformément aux permis de construire n° 76 566 en date du 15 octobre 1970 et n° 94 377 en date du 9 juillet 1973.

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 93 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 101 de la section AD.

La Communauté urbaine réalisera à ses frais les travaux rendus nécessaires par le recoupement de la propriété et estimés à 3 600 €.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant aux copropriétaires du groupe immobilier situé 11, rue Mangetemps.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une autorisation de déclaration de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 le 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 500 € pour les frais estimés d'actes notariés,
- les travaux, estimés à 3 600 €, seront imputés sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,